

# Toutes les opérations sont-elles contrôlées en temps réel ?

Le point sur les contrôles, les plafonds, et les seuils de paiement.

## Contrôles et autorisations

L'ensemble des retraits d'espèces aux DAB et GAB est contrôlé en temps réel. Ce n'est pas le cas de tous les paiements, sauf pour la carte à autorisation systématique. En effet, la plupart des transactions ne nécessitent pas d'autorisation préalable bien que des contrôles aléatoires soient pratiqués par sécurité. En revanche, au-dessus d'un certain montant, le terminal envoie automatiquement une demande d'autorisation à la banque du porteur. Objectif : vérifier que la carte est bien en « règle », et notamment qu'elle n'est pas frappée d'opposition, suite à une perte ou un vol.

## Plafonds pour paiements et retraits

Les plafonds maximum de retrait et de paiement sont fixés dans chaque contrat. Ils peuvent varier selon la catégorie de carte et le lieu d'utilisation (dans le système CB ou à l'étranger).

## Pas de seuil chez le commerçant

Le commerçant est libre de fixer un montant minimum, qui tourne en général autour de 15 euros, mais il doit l'indiquer clairement. Il n'existe pas non plus de montant maximum de transaction, en dehors des plafonds de votre carte fixés avec votre banque. Toutefois, le commerçant doit faire signer le ticket de paiement pour les sommes supérieures à 800 euros, disposition du code civil oblige.

**la puce à l'oreille** Il est possible et utile de faire relever son plafond de paiement auprès de sa banque avant un voyage.

